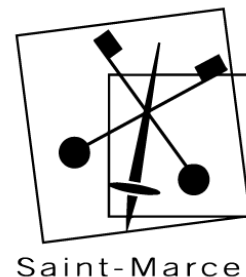




REGLEMENT INTERIEUR

HANDBALL SAINT MARCEL



Article 1 – Domaine d'action

1-1 L'adhésion au Handball Saint-Marcel engage tous les licenciés, les parents et les accompagnateurs à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

1-2 Le Règlement Intérieur vient en complément des Statuts et du Journal de décisions pour préciser les règles de fonctionnement au sein du club. Il doit permettre à tous de vivre au mieux sa passion du handball. Le Règlement Intérieur est affiché dans le gymnase et consultable sur le site internet du club. Le Règlement Intérieur peut être modifié à tout moment par le club.

Article 2 – Organisation du club

2-1 Le Handball Saint-Marcel est une association à but non lucratif.

Le club relève de la loi du 1er juillet 1901. Le club s'organise autour d'un Conseil d'Administration (Bureau Directeur) qui se réunit régulièrement et veille à son bon fonctionnement. Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueur, loisir, dirigeant), à jour de sa cotisation.

2-2 L'Assemblée Générale

Elle a lieu chaque année en fin de saison, et tous les membres de l'association sont tenus d'y participer. Chaque adhérent (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) est informé de la tenue de l'Assemblée Générale (date, lieu et ordre du jour). Toute personne majeure licenciée depuis au moins 6 mois, ou le représentant légal d'un licencié mineur, peut présenter sa candidature, voter pour approuver l'exercice de la saison écoulée et, éventuellement, élire le nouveau Conseil d'Administration.

Article 3 – Adhérer au Handball Saint-Marcel

Toute personne, désireuse de découvrir la pratique du handball, a le droit à trois séances d'essai gratuites, après quoi elle devra obligatoirement procéder à son inscription pour obtenir une licence au sein du HBSM.

3-1 La licence

La licence est aujourd'hui dématérialisée. Elle permet d'assister aux entraînements et de participer aux rencontres organisées par la Fédération Française de Handball, la Ligue Régionale, le Comité Départemental ou le Club. Elle comprend également une assurance de base contre toute blessure contractée dans l'activité. Elle est donc obligatoire pour tous les adhérents.

3-2 Tarifs

Le prix de la cotisation est proposé par le Conseil d'Administration pour la saison à venir et voté à l'Assemblée Générale. Il varie selon la catégorie d'âge.

Le montant de la cotisation prend en compte l'appel de cotisation de la FFHB, de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, du Comité de Saône et Loire, la couverture assurance de base ainsi que l'adhésion au HBSM. En cas de départ du club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquise au club, sauf cas exceptionnel examiné par le Conseil d'Administration de l'Association.

3-3 Conditions d'assurance

La Fédération Française de Handball a conclu un contrat collectif d'assurance avec la Société Mutuelles du Mans Assurances, conformément à l'article L 321-5 du Code du Sport. Les

conditions d'assurance sont disponibles sur le site suivant : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/> Le contrat d'assurance «multirisques» fédéral offre à tous les licenciés une couverture en Responsabilité Civile obligatoire ainsi qu'une Assurance Individuelle Accident (garantie de base) concernant les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut les exposer. Le formulaire doit être déposé avec le dossier d'inscription. Aucune demande ultérieure au dépôt du dossier ne sera traitée.

3-4 Le dossier d'inscription

La licence ne sera enregistrée qu'à partir d'un dossier d'inscription complet, remis dès que possible au secrétariat du club. Il se compose de:

- Une fiche d'adhésion
- Un certificat médical FFHB d'aptitude à la pratique du handball en compétition.,
- Une autorisation parentale FFHB pour les mineurs,
- Une photo d'identité,
- Une photocopie de pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille...),
- Le règlement complet de la cotisation.

3-5 Modalités de règlement

Le règlement de la cotisation se fait de préférence par chèque bancaire à l'ordre du Handball Saint-Marcel. Le Bureau directeur peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Toutefois, cet échelonnement ne pourra excéder 3 mois successifs (remise de 3 chèques, chacun 1/3 de la somme totale) et devra avoir été effectué au plus tard le 31 décembre. Les règlements en espèces sont exceptionnels et ne peuvent être effectués qu'en échange d'un reçu de la part du club.

Si l'adhérent(e) peut bénéficier d'aides (Comités d'Entreprise, Bons CAF, etc. ...) le club lui délivrera un justificatif de paiement pour qu'il/elle puisse s'en faire rembourser tout ou partie. Les chèques vacances et coupons sports sont acceptés. Toutefois, s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, il convient de donner obligatoirement un chèque de caution du montant de la cotisation; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le Bureau directeur.

3-6 Mutation

Si un joueur, issu d'un autre club, souhaite souscrire une licence auprès du HBSM, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence sous forme d'un chèque de caution de **90 €**.

Ce chèque sera restitué ou détruit lors de la saison suivante si le joueur reprend une licence au sein du club. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée par l'Association.

3-7 Coordonnées des adhérents

Au même titre que l'adresse postale, les coordonnées téléphoniques et l'adresse électronique doivent être valides. Le secrétariat doit être informé de tout changement afin que les différentes informations transmises parviennent à chaque adhérent, faute de quoi la responsabilité du club ne peut être engagée.

Article 4 – Pratiquer le handball au HBSM

Quel que soit le statut des membres du Handball Saint-Marcel (joueur, arbitre, entraîneur, membre du Bureau ou du Conseil d'administration, parent, spectateur, bénévole...) ceux-ci ne doivent jamais oublier qu'ils représentent le club et doivent véhiculer la meilleure image possible.

Le Handball Saint-Marcel s'efforce de fédérer un groupe dans le respect de chacun, en permettant à chaque licencié de trouver du plaisir à pratiquer le handball à son plus haut niveau et de progresser au fil de la saison. Le jeune licencié fait partie intégrante de la communauté sportive dans laquelle il apprend à devenir responsable et autonome à partir des valeurs de respect, de tolérance, de solidarité et d'acceptation des différences.

4-1 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique du handball. L'accès au gymnase peut être refusé à toute personne non munie d'une deuxième paire de chaussures propres réservées à l'usage en salle. Le club met à la disposition des joueurs des tenues nécessaires lors des rencontres officielles (maillots). Sauf meilleure organisation, le lavage des maillots est assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe.

Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

4-2 Entraînements

Les entraînements se déroulent dans le gymnase Léon PERNOT, sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. L'accès au gymnase est donc interdit en dehors de la présence de l'entraîneur. En tenant compte des contraintes liées à l'âge et au niveau de ses adhérents, le HBSM met en place des entraînements et, dans la mesure du possible des compétitions pour chaque catégorie d'âge, encadrés par des entraîneurs diplômés ou en cours de formation autant que faire se peut. Chaque catégorie d'âge se voit attribuer un ou plusieurs créneaux horaires d'entraînement. Le planning d'occupation du gymnase est validé à chaque début de saison par le Conseil d'Administration. Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements. Toute absence doit être occasionnelle et signifiée à l'avance à l'entraîneur dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

Chacun doit veiller à une utilisation correcte du matériel prêté par le club ainsi qu'à son rangement dans le local prévu à cet effet (ballons, maillots, chasubles, plots etc. ...).

4-3 Compétitions

Chaque semaine, le calendrier des matchs du week-end est mis à jour sur le site internet du club et affiché, autant que possible, sur le panneau du club à l'entrée du gymnase.

Un calendrier général des matchs de la saison est consultable sur le site de la FFHB.

Les convocations de matchs sont transmises aux joueurs ou joueuses par leur entraîneur lors des entraînements précédents la compétition. Pour les plus jeunes, les convocations sont également envoyées par mail ou par sms à leurs représentants légaux.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Les joueurs et les parents sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

4-4 Déplacements

Siège social : 82 Grande Rue 71380 ST MARCEL – N° SIRET : 480 492 685 00015

Affilié à la FFHB sous le n° : 04 71 011 – Agréé à la DDJS sous le n° 71S827

Tél. : 0760670372 – Courriel : hbsm71@gmail.fr

Site web : <http://handball-saintmarcel.wixsite.com/hbsm>

Notre association ne possède pas de moyens de transport collectif et ne rembourse aucuns frais. Lors des déplacements les parents sont sollicités pour assurer bénévolement les déplacements des équipes jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants. Les représentants légaux des mineurs autorisent les responsables du club et les parents des autres joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles pour les compétitions officielles ou amicales du club ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball.

Pour les déplacements lointains le minibus de la commune peut être utilisé, son utilisation devra être conforme aux règles édictées en **annexe 1**.

Des indemnités de déplacements peuvent être attribuées sous certaines conditions néanmoins la priorité sera donnée aux demandes de déduction fiscale:

Déduction fiscale sous forme de reçu de dons aux œuvres (imprimé Cerfa n° 11580*01). Se renseigner au secrétariat du club.

4-5 Éthique

La pratique d'un sport collectif implique un engagement moral et sportif du licencié qui s'engage envers le club et envers son équipe à :

- ✓ Adopter une attitude sportive et respectueuse en entraînement comme en match,
- ✓ Respecter les locaux à domicile comme à l'extérieur,
- ✓ Être ponctuel et assidu aux entraînements et participer aux activités proposées par son entraîneur,
- ✓ Répondre aux convocations de match et disputer chaque rencontre avec fair-play,
- ✓ S'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité,
- ✓ Participer aux différentes manifestations dès qu'il le peut pour cultiver un esprit solidaire et convivial au sein du club. De même, le comportement des parents doit être correct, sportif et amical.

Les parents du licencié mineur s'engagent à :

- ✓ S'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser son enfant et être ponctuel en fin de séance,
- ✓ Répondre aux convocations de l'entraîneur de son enfant et prévenir en cas d'absence,
- ✓ Accompagner quelques déplacements de l'équipe lors des matchs à l'extérieur,
- ✓ Laver les maillots de l'équipe à tour de rôle,
- ✓ Respecter joueurs et jeunes arbitres lors des matchs: applaudissements, encouragements, tolérance et compréhension sont les maîtres mots d'un esprit sportif,
- ✓ Ne pas intervenir dans le champ de compétence de l'entraîneur. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du gymnase.

4-6 Respect des installations sportives

Les joueurs, dirigeants et parents, sont tenus de respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.

L'entretien et le nettoyage du gymnase et locaux mis à la disposition du club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque adhérent est responsable et participe à la propreté du gymnase comme des vestiaires mis à sa disposition en ramassant ses déchets (bouteilles vides, pansements, papiers, etc...). Les chewing-gums sont proscrits dans le gymnase.

Les pots de résine doivent être posés sur un support et non à-même le sol.

Toute dégradation volontaire relève de sa propre responsabilité.

Les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase (ramassage des papiers, canettes, mégots de cigarettes, etc.).

Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels; il est donc conseillé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 5 – Règles de sécurité

5-1 Limite de responsabilité des mineurs

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au début de la séance, de la compétition ou du point de rendez-vous selon les horaires programmés. Il importe donc aux parents de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un dirigeant, qui prend alors la responsabilité de l'enfant jusqu'à la fin de l'activité. Il est demandé aux responsables légaux d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés, sont sous la pleine et entière responsabilité des parents ou responsables légaux. Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être.

5-2 Déclaration d'accident

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du handball sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Handball. En aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du handball, pas plus qu'en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases.

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence/assurance de la FFHB, dont il a pris connaissance en adhérant au club, le joueur doit faire la déclaration en ligne dans les 5 jours ouvrables suivant l'accident à l'adresse ci-après: <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>

Attention : lors de la signature de son dossier d'inscription le joueur, la joueuse, ou son représentant légal s'il est mineur, reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance, l'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

Article 6 – Discipline et sanctions

Tous les membres du Comité directeur et les entraîneurs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Bureau directeur peut prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association Handball Saint-Marcel) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

6-1 Discipline

Dans l'enceinte du gymnase ou dans le cadre d'une activité du club, il est interdit à tout mineur de consommer ou de transporter tout produit nuisant à la santé (alcool, drogue, etc....).

L'ensemble de l'encadrement doit jouer un rôle éducatif au sein de l'association.

Il doit être très vigilant à l'égard de tout ce qui touche l'aspect « santé » des joueurs et veiller au mieux à l'application des règles ci-après :

Siège social : 82 Grande Rue 71380 ST MARCEL – N° SIRET : 480 492 685 00015

Affilié à la FFHB sous le n° : 04 71 011 – Agréé à la DDJS sous le n° 71S827

Tél. : 0760670372 – Courriel : hbsm71@gmail.fr

Site web : <http://handball-saintmarcel.wixsite.com/hbsm>

- ✓ Interdiction de fumer dans les vestiaires
- ✓ Interdiction de fumer pendant les entraînements et compétitions
- ✓ Veiller à ce que les jeunes joueurs prennent leur douche après tout entraînement ou compétition
- ✓ Veiller à l'observation des règles élémentaire de discipline.

6-2 Sanctions

Tout comportement incorrect et non conforme aux règles du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Mise à pied ou exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Dans toutes les catégories, les joueurs ou joueuses ayant reçu une disqualification directe lors d'une rencontre de handball devront participer à l'encadrement des jeunes (forme de travail d'intérêt général). Cette participation, applicable le samedi suivant la sanction en fonction de la disponibilité du joueur, sera signalé au joueur par son responsable technique. La mesure sera prise en fonction de la nature et de la gravité de la sanction reçue (propos injurieux, faute intentionnelle, non-respect de l'arbitre ou de l'adversaire, etc....).

Les amendes financières provoquées par un membre du club ou celle de parents seront à leur entière charge (sauf avis contraire de la commission de discipline).

Ces sanctions seront signifiées à l'intéressé ou à ses représentants légaux s'il est mineur par le Président après avis d'une commission de discipline composée du Président ou un de ses représentant, du responsable de la commission technique, du responsable de l'équipe concernée, de l'entraîneur et d'un membre de la commission arbitrage.

Article 7 – Participation à la vie du club

La vie du club ne se limite pas uniquement à l'entraînement ou aux matchs du week-end.

En devenant membre du HBSM, je prends conscience que le club est un lieu d'échange et de partage.

7-1 La licence permet à chaque adhérent

- De participer à des tournois.
- De s'investir dans les domaines de son choix, au sein des commissions présentes au club.
- De prendre part aux festivités mises en place par/pour le club.
- D'être force de proposition pour le développement du club.

7-2 La licence engage chaque adhérent à

- Adopter une attitude sportive et respectueuse en entraînement comme en match.
- Respecter les locaux à domicile comme à l'extérieur.
- Être ponctuel et assidu aux entraînements, participer aux activités proposées par son entraîneur.
- Répondre aux convocations de match et disputer chaque rencontre avec fair-play.
- S'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.
- Participer aux manifestations organisées par le club pour cultiver un esprit solidaire et convivial afin de ne pas être un simple consommateur mais un véritable acteur de la réussite

- du club.
- Véhiculer une image positive du club.

7-3 La licence engage aussi les parents de l'adhérent mineur à :

- S'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser son enfant en entraînement ou en match et être ponctuel en fin de séance.
- Répondre aux convocations de l'entraîneur de son enfant et prévenir en cas d'absence. Accompagner quelques déplacements de l'équipe lors des matchs à l'extérieur.
- Laver les maillots de l'équipe à tour de rôle.
- Respecter joueurs et jeunes arbitres en match : applaudissements, encouragements, tolérance et compréhension sont les maîtres mots d'un esprit sportif.
- Ne pas intervenir dans le champ de compétence de l'entraîneur.

Article 8 – Protection de la vie privée

8-1 Droit à l'image :

Tout adhérent autorise, sans contrepartie, le handball Saint-Marcel, ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques, à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Le HBSM ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le HBSM se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation. L'adhérent peut néanmoins s'y opposer sur demande écrite au club.

8-2 Données personnelles :

Pour son fonctionnement interne, le club utilise les informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au Handball Saint-Marcel autorise l'exploitation de ces données et la publication de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ANNEXE 1

Utilisation du minibus de la commune :

- ✓ Réserver deux à trois semaines avant utilisation auprès du bureau.
- ✓ Avoir le permis depuis au minimum 3 ans.
- ✓ Respecter la procédure d'utilisation fixé par la commune.
- ✓ Utilisation limitée à 3 déplacements par saison et par équipe.

Le présent Règlement Intérieur sera proposé à l'Assemblée Générale Vendredi 28 juin 2019

**Olivier Dionisius,
Président du HBSM**

CHARTRE DU FAIR-PLAY

LES 7 VALEURS FONDAMENTALES DU HANDBALL

1 – LE RESPECT

Se respecter soi-même et respecter ses partenaires et adversaires.
Respecter les règles du jeu, les arbitres, les techniciens, le public et les équipements. Permettre à chacun de pratiquer sa passion dans les meilleures conditions.

2 – LA SOLIDARITE

Construire une identité « hand » à travers l'appartenance à une équipe et à un club. Construire un esprit de corps et de groupe. Développer l'entraide et le soutien sur le terrain et dans la vie.

3 – LA TOLERANCE

Permettre l'expression des différences. Laisser s'exprimer les talents dans la pluralité.
Permettre à tous de progresser et de se réaliser sans discrimination.

4 – L'ENGAGEMENT

Participer aux prises de responsabilités. Développer le don de soi, pour son équipe et pour son club.
Etre assidu, ponctuel et persévérant dans sa pratique quotidienne.

5 – LA COMBATIVITE

Cultiver la détermination, l'engagement, dans ses actions sur le terrain. Lutter contre l'esprit de renoncement.

6 – LA CONVIVIALITE

Accueillir les adversaires, les arbitres, les parents et les supporters. Développer la vie du club
l'esprit convivial et festif. Partager cet état d'esprit avec les parents.

7 – L'ESPRIT SPORTIF

Etre loyal et équitable envers autrui Refuser toutes formes de tricherie dont le dopage. Etre exemplaire et généreux Rester humble dans la victoire et digne dans la défaite.